

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1533\_AL\_RD79\_AUDELANGE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 20 novembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 79, au droit de la parcelle cadastrée section AB N° 56, située 2, Grande Rue sur la Commune de AUDELANGE, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 30 novembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 30 octobre 2023, l'alignement du domaine public de la RD 79 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en bleu reliant les points A, B, C, D et E ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

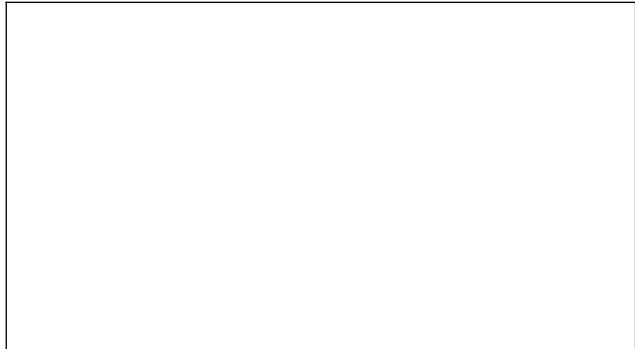
### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 30 NOV. 2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUDELANGE pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
DOLE / CHAUSSIN  
24 rue de la Fenotte - BP 50 418  
39106 DOLE**

DOLE, le 20 novembre 2023

**Nos Réf. :** DDR/15770

**Descriptif de l'affaire :** Commune de AUDELANGE

Parcelle cadastrée section 000 AB n°56

1°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but de mettre fin à l'indivision

2°) Définition de la limite avec le domaine public, à l'extrémité de la ligne de la division

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION COLLIEUX-LAPORTE, sise commune d'AUDELANGE, "2 GRANDE RUE", Section 000 AB n° 56, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

A (angle de bâti) - B (borne nouvelle en métal) - C (angle de mur) - D (angle de mur) - E (angle de mur)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD  
Géomètre Expert

**Commune d'AUDELANGÉ**  
**Section AB - "LE VILLAGE"**  
 Echelle : 1/200  
**PLAN D'ALIGNEMENT**

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Sommets d'alignement (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
A-129	1896112.25	6218160.14
B-144	1896116.20	6218157.93
C-143	1896121.05	6218155.32
D-207	1896122.10	6218154.72
E-210	1896122.32	6218154.98

Points de rattachement (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
115	1896112.80	6218152.79
117	1896106.75	6218158.14
132	1896124.12	6218170.17
142	1896124.83	6218166.16
203	1896128.51	6218163.64

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
 Reçu en préfecture le 06/12/2023  
 Publié le 06-12-2023  
 ID : 039-223900010-20231206-ARR\_2023\_1533-AR



orientation indiquée



**LEGENDE**

	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	division en cours
	alignement
	bâti dur relevé
	bâti léger relevé
	mur ou muret
	bordure trottoir

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 MAÎTRE D'OUVRIER DU CADASTRE DE VILLE DOMAINE  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n°: 15770  
 Date : 30 octobre 2023  
 Responsable : Davy DROMARD  
 Agence : DOLE

20m

20m

Angle mur